

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2025-016</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 07 avril 2025</p>
---	---

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Danielle MARROU, Monique JOANNY, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET

Pouvoirs de : Monique JOANNY à Samuel PAGNETTI, Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Syndie FABRE à Marie-José SCHREIDER, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Christine NALLET à Norbert GUILLARME

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

7.1.1 - Examen et vote du budget primitif 2025 - Budget principal

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal, Il est rappelé au Conseil Municipal, que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 en tant que collectivité pilote sur la mise en place du compte financier unique.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, chapitre 2 – les autorisations budgétaires) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au niveau du chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans la plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 100 000 € en section d'investissement (soit 4.80 % des nouveaux crédits des dépenses réelles) et 100 000 € en section de fonctionnement (soit 2,15% des crédits des dépenses réelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° DE 2021-047 du 9 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DE 2025-001 du 13 Février 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

Vu la délibération n° DE 2025-012 du 07 Avril 2025 portant approbation du compte financier unique 2024 du Budget Principal,

Vu la délibération n° DE 2025-014 du 07 Avril 2025 portant affectation du résultat excédentaire du budget principal de l'exercice 2024,

Vu la présentation en séance de la maquette du Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (16 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Adopte le Budget Primitif 2025 de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de Fonctionnement, à la somme de 5 865 887,42 €
- section d'Investissement, à la somme de 3 759 858,32 €

Soit un total de 9 625 745,74 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 100 000 € en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et 200 000 € en section d'investissement.

Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 08 avril 2025,
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Marie-José SCHREIDER

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Schreider', written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250408-DE_2025_016-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025